



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2024-008

**Opération « Rénovation des façades du centre ancien rive droite du Tarn »  
Modification du Règlement**

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 05 février à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le lundi 29 janvier 2024.

**Présents**

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à M. Marc SENOUQUE  
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe VIGUIE  
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER  
M. Dominique MARIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN  
M. Jérôme NORTIER a donné pouvoir à M. Daniel REGIS  
M. Patrice BRAGAGNOLO a donné pouvoir à M. Alain BALLO  
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Michel SANTOUL

**Conseillers absents**

Aucun

**Secrétaire de séance**

Mme Aurore DUQUENOY

**Membres en exercice - 29 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 07 | Membres absents - 00**

**Exposé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-125 en date du 11 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention OPAH-RU ;

**Vu** la délibération n°2019/107 en date du 14 novembre 2019 attribuant une participation financière de la commune à la rénovation des façades rue Saint-Jean et rue de la République, côté Tarn ;



**Vu** la délibération n°2020/011 en date du 14 novembre 2019 modifiant la participation financière de la commune à la rénovation des façades dans le centre historique, en dehors de l'opération spécifique sur les « façades du Tarn » ;

**Considérant** que les modalités d'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ne prévoient pas de dispositif visant à financer les travaux de rénovation de façade ;

**Considérant** que la convention OPAH-RU prévoit un accompagnement aux travaux de rénovation de façade sur le périmètre renforcé de l'OPAH-RU sans en préciser les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution ;

**Vu** le projet de règlement pour l'opération de rénovation des façades du centre ancien rive droite du Tarn des aides locales ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires de biens situés dans le périmètre défini.

Monsieur le Maire rappelle que « l'opération façade » sur le centre ancien de Villemur-sur-Tarn a débuté en 2019, Le dispositif mis en place accompagne l'ensemble des projets façades sur le centre ancien rive droite du Tarn. Une aide renforcée est accordée aux propriétaires détenant des biens sur les rues de la République et Saint-Jean, sur les façades côté rive du Tarn. Cette « opération façade » vise un triple objectif :

- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

Afin de soutenir son action de valorisation du patrimoine du centre-ville, la commune souhaite revoir son engagement, dans le cadre de l'OPAH-RU dans le dispositif de rénovation des façades du centre ancien appartenant à des propriétaires privés.

« L'opération façade » est prolongée sur la durée de l'OPAH-RU et vient en accompagnement des autres volets du dispositif (énergie, autonomie, insalubrité, copropriétés).

La commune financera les travaux, de la manière suivante :

#### **Dans le périmètre renforcé de l'OPAH-RU :**

- Prime Travaux lourds :

#### **Superficie retenue :**

La superficie totale de la façade, fenêtres et portes non déduites, les vitrines étant exclues dans la limite de 200m<sup>2</sup> de façades subventionnables, par unité foncière et dans la limite d'un dossier par propriétaire foncier et par an.

#### **Base de calcul :**

Le montant TTC des travaux (ou le montant HT pour les assujettis à la TVA)  
Le montant est calculé d'après les devis des travaux joints à la demande.

#### **Attribution :**

L'aide attribuée est au maximum, égale au montant calculé sur devis.  
L'aide est plafonnée en fonction du coût et de la nature des travaux réellement facturés.

#### **Valeur :**

25 euros le m<sup>2</sup>  
Maximum de l'aide 40% du devis TTC.

- Prime embellissement :

#### **Type de travaux retenu :**

Tous types de travaux qui contribuent à l'embellissement de son logement (peinture menuiseries ou de la façade, comblement des combles (nuisibles)).

#### **Base de calcul :**

Le montant TTC des travaux (ou le montant HT pour les assujettis à la TVA)  
Le montant est calculé d'après les devis des travaux ou de matériel joint à la demande.

#### Attribution :

L'aide est plafonnée en fonction du coût et de la nature des travaux réellement facturés.

#### Valeur :

500 € par logement  
Maximum de l'aide : 50% du devis TTC.

#### Sur le linéaire côté rive droite du Tarn (rue de la République et rue Saint-Jean)

Il est proposé de prendre en charge jusqu'à 60% du devis en TTC présenté à condition que ce devis respecte les préconisations des ABF et que l'effacement des conduites soit prévu (remplacement du PVC basique par du PVC noble ou fonte... ;). Le montant de la subvention allouée par la commune sera plafonné à 6000€.

Les dossiers déposés en 2024 pourront bénéficier d'une bonification de la Région via le programme « opération façade ». La région alloue aux porteurs de projets la même prime que la commune (voir montant mentionné ci-dessus).

Sur la durée de l'OPAH-RU, il est prévu un objectif de 50 façades en travaux lourd et 30 en embellissement soit une moyenne de 16 façades par an à financer.

Le règlement de l'opération de rénovation des façades ci-annexé précise les critères d'éligibilité à ces aides ainsi que les conditions d'attribution.

#### Décision

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'approuver** la modification du règlement des aides de rénovation des façades de la ville dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 tel que présenté et annexé ;
- **De limiter** les aides prévues à l'enveloppe prévisionnelle budgétisée sur 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités utiles et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à « l'opération façade » ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

#### Résultats du vote

Votants – 29 | Pour – 29 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Aurore DUQUENOY



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN